

NOBLE MOTIF invoqué par le Bâtonnier / Plus puissant que le CORONAVIRUS

From: Denis ERNI <denis.erni@a3.epfl.ch>
To: severine.evequoz@gc.vd.ch, pierre-alain.favrod@gc.vd.ch, yves.ferrari@gc.vd.ch, pierre@vins-fonjallaz.ch, isabelle.freymond@gc.vd.ch, sylvain.freymond@gc.vd.ch, circe.fuchs@gc.vd.ch, hugues.gander@gc.vd.ch, guy.gaudard@gc.vd.ch, maurice.gay@gc.vd.ch, alice.genoud@gc.vd.ch, jean-marc.genton@gc.vd.ch, philippe.germain@gc.vd.ch, olivier.gfeller@gc.vd.ch, jean-claude.glardon@gc.vd.ch, sabine.glauser@gc.vd.ch, nicolas.glauser@gc.vd.ch, yann.glayre@gc.vd.ch, florence.gross@gc.vd.ch, guarna.salvatore@gc.vd.ch, valerie.induni@gc.vd.ch, nathalie.jaccard@gc.vd.ch, jessica.jaccoud@gc.vd.ch, vincent.jaques@gc.vd.ch, remy.jaquier@gc.vd.ch, philippe.jobin@gc.vd.ch, rebecca.joly@gc.vd.ch, dylan.karlen@gc.vd.ch, vincent.keller@gc.vd.ch, catherine.labouchere@gc.vd.ch, philippe.liniger@gc.vd.ch, didier.lohri@gc.vd.ch, yvan.luccarini@gc.vd.ch, raphael.mahaim@gc.vd.ch, axel.marion@gc.vd.ch, stephane.masson@gc.vd.ch, nicolas.mattenberger@gc.vd.ch, claudematter@gc.vd.ch, olivier.mayor@gc.vd.ch, daniel.meienberger@gc.vd.ch, martine.meldem@gc.vd.ch, serge.melly@gc.vd.ch, anne-laure.botteron@gc.vd.ch, gilles.meystre@gc.vd.ch, laurent.mieville@gc.vd.ch, maurice.mischler@gc.vd.ch, celine.misiego@gc.vd.ch, gerard.mojon@gc.vd.ch, stephane.montangero@gc.vd.ch, pierre-francois.mottier@gc.vd.ch, cedric.echenard@gc.vd.ch
Subject: NOBLE MOTIF invoqué par le Bâtonnier / Plus puissant que le CORONAVIRUS
Date: Wednesday, April 22, 2020 3:51 PM
Size: 53 KB

Chers Parlementaires,

Introduction (prise de position alarmiste du Procureur Général)

Vous êtes 150 parlementaires qui légifèrent pour faire respecter la volonté de notre peuple. Vous avez fait le Serment de respecter la Constitution et d'assurer la sécurité des citoyens.

Aujourd'hui, nous avons des morts parce que vous n'avez pas prévu qu'une procédure de garde d'un petit virus dans un laboratoire P4 en Chine pouvait dysfonctionner.

C'est une belle leçon pour des parlementaires d'observer qu'une procédure qui dysfonctionne peut tuer des citoyens. C'était la théorie sur le dysfonctionnement des procédures judiciaires que tenait l'expert du Parlement vaudois, Me François de ROUGEMONT. Certains d'entre vous l'ont connu, d'autres pas.

Pour ceux qui ne l'ont pas connu, je précise que Me de Rougemont avait pour mission d'éviter une nouvelle tuerie de Zoug. Ce dernier expliquait que c'était un dysfonctionnement des procédures mises en place par le Parlement de Zoug, dont le manque de transparence, qui avait provoqué la tuerie de Zoug.

Pour ceux qui ne l'ont pas connu, je précise que c'est lui qui avait dû traiter la demande d'enquête parlementaire, déposée par le public, sur les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Il s'était penché sur le « TRÈS NOBLE MOTIF » invoqué par le Bâtonnier pour interdire que Me Patrick FOETISCH, Président d'ICSA, puisse faire l'objet d'une plainte pénale.

Il avait dit que ce NOBLE MOTIF pourrait provoquer une nouvelle tuerie de Zoug.

Aujourd'hui, la plupart d'entre vous connaissent le CORONAVIRUS. Par contre, à l'exclusion des membres de confréries d'avocats, ils ne connaissent pas le « NOBLE MOTIF » invoqué par le Bâtonnier, qui pourrait provoquer une tuerie de Zoug selon l'expert du Parlement. Apparemment Me de

Rougemont avait trop parlé, cela n'a pas plu à certains parlementaires, car le dossier lui a été retiré. Ce « NOBLE MOTIF » à ma connaissance ne vous a jamais été révélé.

Après que Madame Sophie Métraux m'a indiqué qu'il fallait communiquer par e-mail à cause du coronavirus, j'ai envoyé le 16 avril dernier, un courrier électronique daté du 15 avril au Grand Conseil (info.grandconseil@vd.ch), en demandant qu'il soit transmis sous forme numérique à vous tous.

Dans ce courrier, vous avez pu prendre connaissance de la prise de position alarmiste du Procureur général.

Il a expliqué avec beaucoup de détails, comment les nouvelles procédures, que vous avez mis en place, ne lui permettent plus d'assumer le fardeau de la preuve qu'un justiciable reçoive ses ordonnances. On ne sait pas qui a écrit ces procédures délirantes.

Je suis persuadé que parmi les 150 parlementaires que vous êtes, plusieurs d'entre vous, dont notamment les agriculteurs, les ingénieurs et ceux qui ont les pieds sur terre, comprendront que le Procureur général ne peut pas respecter la Constitution avec ces nouvelles procédures qui ont été mises en place.

Pour ceux qui n'ont pas encore lu les explications du Procureur général, je vous invite à les lire sur le lien suivant, où elles sont commentées :

-
http://www.swisstribune.org/doc/200414DE_EC.pdf
 -
 -

De ma requête aux 150 parlementaires que vous êtes

Chacun d'entre vous peut apprécier que le Procureur Général a pris un grand risque, en critiquant ces nouvelles procédures délirantes que certains d'entre vous ont fait mettre en place.

D'un autre côté, plusieurs d'entre vous se trouvent en danger de mort, selon Me François de Rougemont, à cause de ces procédures délirantes.

C'est la raison pour laquelle j'ai recommandé à chacun d'entre vous de poser, au Procureur Général, les deux questions Q1 et Q2, auxquelles Me de ROUGEMONT avait répondu en 2007 aux auteurs de la demande d'enquête parlementaire.

Pour ceux qui ne connaissent pas ces questions Q1 et Q2, je vous invite à consulter le document sur le lien ci-dessous. Vous trouverez les questions Q1 et Q2 à la page 3 au point 2.2.2, et les réponses de Me de Rougemont à la page 4 aux point 3.1.1 et 3.1.2

http://www.swisstribune.org/doc/200327DE_IG.pdf

Note :

Pour ceux qui n'auraient pas reçu le courrier du 16 avril adressé au secrétariat du Grand Conseil, vous pouvez le consulter sous le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/200415DE_GC.pdf

NOBLE MOTIF invoqué par le Bâtonnier

Le Procureur général a tiré la sonnette d'alarme avec ces procédures délirantes, mises en place par le législateur, qui ne lui permettent plus de faire parvenir une ordonnance à un justiciable.

Vous devez savoir que si le Procureur général avait révélé le NOBLE MOTIF, que peut invoquer le Bâtonnier pour prolonger ad eternum l'immobilisation d'une entreprise, *laquelle est déjà complètement immobilisée depuis trois mois par des détournements de fonds et la violation du copyright en attente de son autorisation de pouvoir porter plainte*, plusieurs d'entre vous voudraient connaître les noms des parlementaires qui ont mis en place une procédure aussi délirante.

D'autres se considéraient en danger de mort pour avoir mis en place cette procédure. Chacun d'entre vous pourrait apprécier les raisons pour lesquelles, Me de ROUGEMONT avait dit que ces interventions des Bâtonniers, mises en évidence avec les questions Q1 et Q2, pourraient provoquer une nouvelle tuerie de Zoug.

Comme le Procureur général est forcé de prononcer une ordonnance de non entrée en matière pour ne pas devoir révéler ce NOBLE MOTIF, j'ai mis en demeure la justice fribourgeoise d'exiger du Procureur Général, Eric COTTIER, qu'il vous révèle ce NOBLE MOTIF que peut invoquer un Bâtonnier pour immobiliser une entreprise.

Pour la majorité d'entre vous qui ne connaissent vraisemblablement pas ce NOBLE MOTIF, vous trouverez à la page 3, sous le Titre « Nouvelle mise en demeure » du courrier du 21 avril adressé au Tribunal Cantonal de Fribourg, la requête que doit faire un Juge à Eric COTTIER pour qu'il vous révèle ce NOBLE MOTIF, voir lien :

http://www.swisstribune.org/doc/200421DE_DB.pdf

Je suis persuadé que la plupart d'entre vous, en tout cas tous ceux qui ont des entreprises ou des exploitations agricoles, viticoles, etc., ne peuvent pas imaginer que le législateur, c'est-à-dire vous, avez mis en place une procédure aussi délirante.

Vous devez savoir que c'est Me Schaller, interdit de me représenter par le Parlement vaudois, qui a fait produire par réquisition judiciaire à l'Ordre des avocats ce « NOBLE MOTIF » qui avait été utilisé pour immobiliser mon entreprise. On me l'avait communiqué oralement seulement. Me Schaller m'avait dit : *« je vous croyais parce que je vous fais confiance, mais je voulais vérifier l'existence de ce motif et maintenant vous en avez aussi la preuve écrite »*

Je suis persuadé qu'avec l'expérience du CORONAVIRUS et le risque lié aux procédures défailtantes, lorsque ce très « NOBLE MOTIF » sera révélé par votre Procureur général, une majorité d'entre vous considéreront ce « NOBLE MOTIF » caché au peuple et à vous-mêmes, comme plus dangereux que le CORONAVIRUS.

Une majorité d'entre vous comprendront que le chantage exercé sur mon PDG avec les menaces de mort dont je fais l'objet ont comme fondement un NOBLE MOTIF plus dangereux qu'un CORONAVIRUS.

Même si ce NOBLE MOTIF est attesté par écrit, grâce à une réquisition judiciaire faite par Me Rudolf Schaller, il est important que vous l'appreniez de la bouche de Eric COTTIER. En effet, ce dernier avait obtenu de Patrick FOETISCH en 2002, un témoignage sous Serment prouvant qu'il avait violé le copyright.

Eric COTTIER avait établi que le dommage était à plus de 2 millions sans les intérêts, vous comprendrez la portée de ce NOBLE MOTIF , lorsque vous le connaîtrez, qui fait que Eric COTTIER ne peut que vous mettre en garde que les procédures ne lui permettent pas de respecter la Constitution.

Si vous vous confinez parce que des procédures défaillantes ne permettent pas de maîtriser le CORONAVIRUS, si vous êtes conscient qu'une entreprise immobilisée trois mois ne peut pas survivre, alors il est le moment venu de vous informer sur les risques liés à ce **NOBLE MOTIF** qui permet à un Bâtonnier d'immobiliser ad eternum une entreprise et même d'empêcher un Procureur général d'inculper les auteurs d'une fausse dénonciation avec chantage professionnel.

Dans l'attente que le Procureur Général vous communique ce **NOBLE MOTIF**, et que vous puissiez en mesurer la portée, je vous prie d'agréer, chers Parlementaires, mes salutations cordiales

--

Dr Denis Erni
Ing. Phys.Dipl. EPFL /MBA
Tél.: +41 79 688 34 30